

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Etaient Présents 52 titulaires, 1 suppléant, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Aimé SOUMET, Laurent KELLER, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Robert BAREILLE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
	Alain TEULADE	à	Martine MIRANDE
	Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Pierre-Félix CAUHAPÉ	à	Jean GASTOU
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Maylis DEL PIANTA	à	Henriette BONNET
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
	Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Denise MICHAUT
	Marylise GASTON	à	Jean-Claude COSTE
	Aurélien GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Anne BARBET	à	Jean-Michel IDOPE

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Absents : Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Jean CASABONNE (excusé), Jacques NAYA (excusé), Valérie SARTOLOU (excusée), Bernard UTHURRY (excusé), Jean Etienne GAILLAT, Gérard LEPRETRE, Pierre SERENA, Didier CASTERES

RAPPORT N° 27-181213-SET



SOMPORT : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Mme BESSONNEAU rappelle que dans le cadre de la restructuration du centre de ski nordique du col du Somport, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a lancé une procédure pour retenir un maître d'œuvre.

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociations en vertu des articles 25-I.2 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant prévisionnel de la prestation de maîtrise d'œuvre a été évalué à 307 000 € HT pour un montant estimatif de travaux de 2.1 millions d'euros HT.

Date de publication de l'avis d'appel à concurrence dans les journaux d'annonces légales Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et Journal Officiel de l'Union Européenne le 06 juin 2018.

68 téléchargements du Dossier de Consultation des Entreprises ont été réalisés.

La date de remise des candidatures était fixée au 09 juillet 2018 à 12 heures.

Le nombre de candidatures reçues est de 24 dont 10 remises électroniquement.

Un jury a été constitué dans le cadre de cette procédure, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Sur la base de la proposition du jury qui s'est réuni le 19 juillet 2018 pour le choix des 3 prestataires, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 septembre 2018 à 14h15 a arrêté la liste de 3 candidats admis à concourir, à savoir :

- Espace GAIA à Grenoble
- Atelier GIL Architecture à Lourdes
- Nathalie OTT à Bagnères-de-Bigorre

Ces 3 candidats ont travaillé sur le projet du 28 septembre 2018 jusqu'au 05 novembre 2018 à 12h.

Le jury qui s'est réuni le 16 novembre 2018 pour analyser les projets, et émettre un avis sur le choix du maître d'œuvre, a proposé de classer comme suit les 3 projets en question:

- 1 – Espace GAIA
- 2 – GIL Architecture
- 3 – Nathalie OTT

L'analyse du jury s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres prévus au Règlement de Consultation.

Comme le permet la réglementation, des négociations ont été engagées avec les 3 candidats sur les thèmes suivants :

1. Le parti pris architectural,
2. Le schéma de principe fonctionnel,
3. Le phasage et l'organisation des travaux durant la 1^{ère} saison hivernale,
4. Un effort financier est sollicité sur les missions de base, de synthèse et OPC,
5. Des précisions sont demandées sur la démarche de réemploi par rapport aux annexes de la programmation.

A la suite de ces négociations, la Commission d'Appel d'Offres se réunira, dans les prochains jours, pour attribuer définitivement le marché de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, il est prévu dans l'avis d'appel à concurrence et dans le Règlement de Consultation qu'une indemnité serait versée à chaque concurrent non attributaire du marché (à la condition que les prestations remises soient reconnues par le pouvoir adjudicateur comme complètes et répondant au programme).

Cette prime est fixée à 6 000 € HT pour chaque candidat non retenu.

Considérant la qualité des projets remis, leur conformité au programme et l'investissement significatifs qu'ils ont impliqué pour les candidats, il apparaît opportun de verser cette prime de 6 000 € HT à chacun des 2 candidats non retenus à l'issue de la procédure.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces du marché correspondant et tous les documents s'y rapportant,
- **DECIDE** le versement d'une prime de 6 000 € HT à chacun des 2 candidats non attributaires du marché,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense ainsi qu'aux primes sont inscrits au Budget Général 2018, en section d'investissement,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 décembre 2018

Suivent les signatures

Affiché le 20.12.18



Le Président

Daniel LACRAMPE

